



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement et du tourisme

Service des installations classées

pour la protection de l'environnement

Dossier n° 88/0201

Opération n° 2008/1249

Arrêté n° 09-DRCTAJE/1- 489

fixant des prescriptions complémentaires à la S.A.S. ATLANTIC METAL
pour l'exploitation d'une unité de récupération et de traitement de véhicules hors d'usage et de
déchets métalliques en Zone Industrielle du Bois Imbert, à LA FERRIERE et portant transfert de
l'agrément n°PR-85-0001-D pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement notamment :

- son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, partie législative et réglementaire ;
- son titre IV du livre V relatif aux déchets ;
- son livre II relatif aux milieux physiques ;
- son livre III relatif aux espaces naturels ;
- son livre IV relatif à la faune et à la flore ;
- ses articles R.515-37 et R.515-38.

VU l'article R 512-31 du Code de l'Environnement relatif aux arrêtés préfectoraux complémentaires ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU la circulaire du 10 avril 1974, relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux ;

VU l'arrêté préfectoral n°88-DIR/1-889 du 21 juillet 1988 autorisant la S.A.S. CASS'AUTO à exploiter un chantier de récupération de véhicules usagés ou accidentés sur le territoire de la commune de LA FERRIERE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-DRCLE/1-212 du 15 mai 2006 portant agrément n°PR-85-0001-D à la S.A.S. CASS'AUTO pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, ZI du Bois Imbert, à LA FERRIERE ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant en date du 26 novembre 2008, effectuée par la S.A.S. ATLANTIC METAL, et complétée le 5 février 2009 ;

VU la demande en date du 26 novembre 2008 présentée par la S.A.S. ATLANTIC METAL, et complétée le 5 février 2009, en vue d'obtenir le transfert à son profit de l'agrément n°PR-85-0001-D susvisé ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées, en date du 18 mai 2009 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, en sa séance du 25 juin 2009 ;

CONSIDERANT que la demande de transfert d'agrément présentée le 26 novembre 2008 par la S.A.S. ATLANTIC METAL comporte les renseignements mentionnés à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

CONSIDERANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1. Champ d'application

1.1. Agrément véhicules hors d'usage (VHU) du 15 mai 2006

L'arrêté préfectoral n°06-DRCLE/1-212 du 15 mai 2006 portant agrément n°PR-85-0001-D pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, délivré initialement à la SAS CASS'AUTO, est transféré à la S.A.S. ATLANTIC METAL, dont le siège social est situé à LA FERRIERE.

Par conséquent, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 ci-dessus demeurent applicables à l'établissement précité, sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

1.2. Modifications des articles de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1988 susvisé

➤ L'alinéa 1 de l'article 1 est modifié comme suit :

« LA S.A.S ATLANTIC METAL, dont le siège social est en Zone Industrielle du Bois Imbert, à LA FERRIERE, est autorisée, sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter une unité de récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage ou accidentés avec démontage, stockage et vente de pièces détachées, dans son établissement situé en Zone Industrielle du Bois Imbert, sur le territoire de la commune de LA FERRIERE. »

Article 2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, cette décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Ce délai, de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, est, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

2.2. Publicité de l'arrêté

A la mairie de la commune

- une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la Préfecture, bureau de l'environnement et du tourisme.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de la société, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

2.3. Diffusion

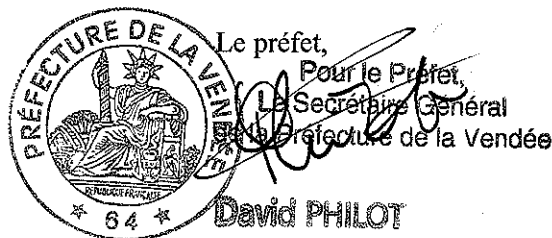
Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

2.4. Pour application

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, pour information, au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, au directeur départemental des services d'incendie et de secours, au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Fait à La ROCHE SUR YON, le 05 AOUT 2009



Arrêté n° 09-DRCTAJE/1-489 fixant des prescriptions complémentaires à la S.A.S. ATLANTIC METAL pour l'exploitation d'une unité de récupération et de traitement de véhicules hors d'usage et de déchets métalliques en Zone Industrielle du Bois Imbert, à LA FERRIERE et portant transfert de l'agrément n°PR-85-0001-D pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage